

MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

77 Place de la Mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

> Arrêté n°T2025/317 Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 01/08/2025

ARRETE MUNICIPAL DU 01 AOUT 2025 PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DE SELOGE ET DU CHEMIN DE PRE CARTERY

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS - 385, route de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE -**, pour effectuer des travaux de dépose des poteaux ENEDIS sur la route de Seloge et sur le chemin de Pré Cartery, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery.

ARRETÉ

ARTICLE 1:

Du lundi 4 août 2025 au jeudi 14 août 2025 et pour deux (2) jour dans la période, de 9h à 16h30

- La circulation sera interdite sur le chemin de Pré Cartery et la route de Seloge, sur la portion située entre les carrefours route de Seloge/RD1090 et route de Seloge/chemin de Pré Cartery, afin de permettre la réalisation de travaux de dépose des poteaux ENEDIS.
 - Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge / route de Chignin (RD1090);
 - Un panneaux KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour chemin de Drouilly/ chemin de Pré Cartery;
 - Un panneaux KC1 « Route barrée à 900 mètres » sera placé au niveau du carrefour route de Seloge/ Route de Myans (RD201).

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chignin (RD1090), puis la route de Myans (RD201) et la route de Seloge et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour route de Chignin (RD1090) / route de Seloge, du carrefour route de Chignin (RD1090) / Route de Myans (RD201) et du carrefour Route de Myans (RD201)/Route de Seloge.

• La circulation sur le chemin de Pré Cartery sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (panneaux B15 et C18).

Des panneaux KC1 et AK3 placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulable. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines à la route de Seloge et au chemin de Pré Cartery sera maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **NGE ENERGIES SOLUTIONS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3:

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4:

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5:

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9

- Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté transmise à :

- NGE ENERGIES SOLUTIONS, 385, route de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE
- Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- TDL Chambéry-Montmelian
- SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 01/08/2025

Par délégation du Maire Jacques VELTRI Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti